

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Convention avec Orléans Métropole relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée dans les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 24 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme DANGE, Mme BOIS, M. CHAILLOU, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. PIVAIN a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. PASSEGUE a donné pouvoir à Mme DESNOUES, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme LE BIHAN.

ABSENTS : M. DIARRA, M. ZING TSALA, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

2024-498 Convention avec Orléans Métropole relative aux contributions apportées aux actions de prévention spécialisée dans les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Orléans Métropole exerce en lieu et place du Département du Loiret les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, comme défini par le code de l'action sociale et des familles.

Dans ce cadre, un service métropolitain de prévention spécialisée a été mis en place, et déployé sur les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle, en direction des publics jeunes (élèves de fin de cycle élémentaire et collégiens, jeunes de 16 à 21 ans) et de leur famille dans une logique de responsabilisation et de soutien.

A Saint Jean de la Ruelle, le dispositif est composé d'une équipe de deux éducateurs spécialisés, rattachés au service de prévention spécialisé du pôle ouest. L'équipe dispose de locaux mis à leur disposition par la ville au 6 rue des émeraudes à Saint Jean de la Ruelle.

Les deux éducateurs spécialisés et l'ensemble du dispositif métropolitain de prévention spécialisée interviennent de manière coordonnée avec l'Espace Emploi Formation (volet insertion sociale et professionnelle), avec les Maisons Pour Tous (volets Réussite Educative, Animation Jeunesse, Information Jeunesse, Animation Familles).

Pour la mise en œuvre de ce dispositif métropolitain, la Métropole sollicite depuis 2019 une contribution financière des communes s'élevant à 30 000 € par an pour Saint Jean de la Ruelle.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler, sur ces mêmes bases, la convention pour une année supplémentaire et de porter la proposition d'un portage financier intégral par la Métropole.

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'éducation, jeunesse et réussite éducative et de la commission municipale solidarités, cohésion sociale et insertion réunies le 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 17 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec Orléans Métropole et les communes de Fleury les Aubrais, Orléans, Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe en annexe et l'ensemble des actes s'y rapportant,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget 2024, article 657351.



Conseil Municipal du 24 Juin 2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 045-214502858-20240624-DELIB2024498-DE

S²LO

Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »